

**EMBARGO : 8 MARS 1993 11.00**

**COMMISSION INTERNATIONALE D'ENQUETE SUR LES VIOLATIONS**

**DES DROITS DE L'HOMME COMMISES AU RWANDA**

**DEPUIS LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1990**

**(7 - 21 janvier 1993)**

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

---

**FEDERATION INTERNATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME - FIDH  
(Paris)**

**AFRICA WATCH (New York,  
Washington, London)**

**UNION INTERAFRICAINNE DES  
DROITS DE L'HOMME ET DES  
PEUPLES - UIDH  
(Ouagadougou)**

**CENTRE INTERNATIONAL DES  
DROITS DE LA PERSONNE ET DU  
DEVELOPPEMENT DEMOCRATIQUE  
- CIDPDD / ICHRDD  
(Montréal)**

## **VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME MASSIVE ET SYSTEMATIQUES AU RWANDA**

### **Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda**

Depuis le début de la guerre, en octobre 1990, des massacres systématiques ont été perpétrés au Rwanda, faisant plus de 2000 victimes civiles appartenant principalement à l'ethnie minoritaire tutsi. Parmi les centaines d'autorités impliquées dans ces massacres, deux seulement ont été démisées de leurs fonctions, et ni l'une ni l'autre n'a été poursuivie en justice.

En toute impunité, les milices armées des partis politiques, surtout de l'ancien parti unique, le MRND, et d'un parti allié, la CDR, font régner la terreur dans le pays.

Selon la Commission internationale qui vient d'enquêter sur place, il s'agit d'une politique délibérée du régime qui vise également les opposants politiques en général. La responsabilité du Président Juvénal HABYARIMANA et de son entourage est lourdement engagée.

Les Forces Armées Rwandaises ont massacré notamment entre 500 et 1000 Bahima, un peuple apparenté aux Tutsi, dans la région du Mutara (nord-est), au cours du premier mois de la guerre, parce qu'ils étaient soupçonnés d'être les complices des envahisseurs. L'armée rwandaise a aussi tué 150 combattants du Front Patriotique Rwandais (FPR) après qu'ils aient déposé leurs armes. Les militaires ont assassiné des personnes désignées par les autorités civiles, soit dans les camps militaires soit ailleurs.

Les combattants du FPR se sont également rendu coupables de violations des droits de l'homme. Des personnes déplacées ont expliqué qu'elles ont assisté à l'exécution de certains membres de leurs familles par des combattants du FPR. D'autres encore ont vu des personnes enlevées, probablement pour être emmenées en Ouganda. Au Centre de santé de Nyarurema, les combattants du FPR ont tué 7 malades, dont 5 enfants, au mois de décembre 1991. Ils ont également détruit et pillé des biens de civils.

### **La Commission internationale**

Ces constatations accablantes ont été faites par une commission internationale indépendante, comprenant dix juristes et autres spécialistes de huit nationalités différentes, mandatés par quatre organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'homme: AFRICA WATCH, une division de HUMAN RIGHTS WATCH, New York; la FEDERATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, Paris; le CENTRE INTERNATIONAL DES DROITS DE LA PERSONNE ET DU DEVELOPPEMENT DEMOCRATIQUE, Montréal; et l'UNION INTERAFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME, Ouagadougou.

La constitution de la commission répondait à la demande de cinq associations rwandaises des droits de l'homme.

Pour établir son rapport, la Commission s'est fondée sur des investigations menées au Rwanda du 7 au 21 janvier 1993. Elle a reçu des centaines de témoignages oraux et écrits, et a recueilli une documentation diverse, y compris des rapports administratifs, des dossiers judiciaires et de la correspondance officielle.

### Massacres systématiques

Les attaques menées contre les Tutsi entre le 11 et le 13 octobre 1990, dans la commune de Kibilira (préfecture de Gisenyi), ont fait plusieurs centaines de victimes et ont détruit la totalité des biens de nombreuses autres personnes. Les autorités locales et régionales ont instigué et dirigé ces attaques. Des attaques de même nature se sont reproduites aux mois de mars et décembre 1992.

L'élimination systématique des personnes appartenant à la communauté des Bagogwe, sous-groupe de l'ethnie tutsi, a été entreprise dans le nord-ouest, entre fin janvier et mi-mars 1991. Les massacres ont fait un nombre approximatif de 500 victimes, surtout des hommes jeunes. Les militaires en ont été les principaux instigateurs et exécutants dans les communes avoisinées des camps militaires, avec la complicité active des autorités locales. Ailleurs, ces dernières ont ordonné à la population locale de tuer ses voisins, comme partie de l'UMUGANDA, ou travail communautaire obligatoire.

La tragédie des Bagogwe est restée cachée pendant longtemps en raison du bouclage de la région et des dénégations des autorités de tous les niveaux. La Commission a recueilli des preuves irréfutables de ces massacres : elle a mis à jour des charniers, un à Kinigi, dans le jardin privé du bourgmestre ; un autre à Mutura, où les cadavres d'une dizaine de civils reposaient enchevêtrés. Ces découvertes confirment les témoignages faisant état de l'existence de nombreuses fosses communes ailleurs dans le pays.

La flambée de violence qui a embrasé la région du Bugesera, dans le sud-est du pays, en mars 1992, a provoqué le massacre de plusieurs centaines de Tutsi. De nombreuses maisons ont été incendiées, et 15000 personnes ont dû provisoirement s'enfuir. L'opération était dirigée par un bourgmestre, aidé par les Interahamwe, la milice armée du MRND. En outre, les soldats du camp militaire de Gako, déguisés en civils, ont attaqué les Tutsi, pendant que des soldats en uniforme désarmaient et dispersaient les gens qui se rassemblaient pour se défendre.

Dans chacun de ces trois cas, la Commission conclut à l'impossibilité de violences spontanées. La simultanéité des attaques, la similitude de leurs préparations, l'implication des autorités locales et supérieures, ainsi que celles des Forces armées, de même que l'absence de toute poursuite judiciaire ou autre, permettent d'affirmer que ces massacres relèvent d'une politique délibérée. Cette politique d'exacerbation des tensions ethniques a pour but d'affermir la solidarité des Hutu et,

par conséquent, le régime de Monsieur HABYARIMANA lui-même. Les affrontements servent aussi à excuser le blocage du processus de démocratisation.

### **Le Réseau Zéro et le climat de terreur**

Les milices armées des partis politiques, surtout les Interahamwe, ont assassiné leurs opposants et ont créé un climat de terreur par le pillage et la destruction des maisons des adhérents d'autres partis. Elles établissent des barrages illégaux, où elles rançonnent et battent les Tutsi et les autres opposants politiques. A la suite de l'instauration des Interahamwe, d'autres partis politiques ont également organisé des milices, qui se livrent aussi à des exactions et attaques. Ainsi s'enclenche le cycle de la violence. Il faut remarquer que toutes ces milices sont expressément interdites par la loi sur les partis politiques. Mais le gouvernement n'arrive pas à les dissoudre.

L'ensemble des témoignages confirme l'existence, dans l'entourage du Chef de l'Etat, d'un cercle d'une vingtaine de personnes qui organisent les massacres, les affrontements avec l'opposition et les assassinats. Selon certains témoins, le Chef de l'Etat lui-même participerait régulièrement aux réunions de cette organisation clandestine, baptisée par certains "le Réseau Zéro".

De l'avis de la Commission, les plus hautes autorités de l'Etat ont joué un rôle incotestable dans l'incitation à la violence. Cette incitation exerce une influence essentielle sur les autorités locales, sur l'armée et sur la population, par la force de la suggestion et la certitude de l'impunité.

### **Situation intolérable des populations déplacées.**

Une partie importante de la population rwandaise a dû fuir les zones de combats, et survit misérablement dans les camps de déplacés. Des centaines de milliers d'entre eux souffrent de conditions intolérables depuis des mois, deux ans pour certains. Des centaines de milliers supplémentaires ont dû fuir récemment des suites de la violation du CAHAX-LE-FAU par la FPR. ACTUELLEMENT, A PART PRÈS UN Rwandais sur sept est une personne déplacée.

### **Les événements survenus depuis le 21 janvier 1993.**

La Commission a quitté le Rwanda le 21 janvier 1993, moment où elle a clôturé ses enquêtes. Le lendemain, la perpétration de nouveaux massacres dans le nord-ouest du Rwanda a été portée à sa connaissance, de même que des exécutions sommaires, y compris de l'un de ses témoins. La reprise des combats, le 8 février, les accusations d'exactions commises par l'Etat rwandais et le FPR se sont multipliées. Etant donné l'expérience de la Commission, elle ne s'étonne pas de la poursuite et de l'aggravation de la violence. Du fait qu'elle n'a pas enquêté sur ces violations éventuelles, elle ne peut pas se prononcer sur la validité des accusations, mais tient à exprimer l'espoir qu'une partie au moins de celles-ci est sans fondement ou, à tout le moins, exagérée.

## **RÉCOMMANDATIONS DE LA COMMISSION**

### **Recommandations adressées au Chef de l'Etat :**

- Engagement public en faveur de la paix et des droits de l'homme ;
- Condamnation publique de la haine et de la violence ethnique ;
- Garantir la sécurité de tous les citoyens sans distinction, en donnant les instructions nécessaires aux forces de l'ordre ;
- Poursuite et sanction des autorités et fonctionnaires coupables ;
- Dissolution immédiate des Interahamwe, milice de son propre parti.

### **Recommandations adressées au Gouvernement :**

- Suspension de toutes les autres milices ;
- Poursuite et sanction des autorités et fonctionnaires coupables ;
- Poursuite des investigations menées par la Commission relativement aux fosses communes, et dénonciation judiciaire des responsables.

### **Recommandations adressées au FPR :**

- Cessation des exécutions sommaires, des enlèvements de civils et du pillage de biens appartenant à des civils ;
- Cessation des attaques de cibles civiles ;
- Cessation de la déportation des personnes vers l'Ouganda ;
- Sanction des responsables d'exactions ;

### **Recommandations adressées à la Communauté internationale :**

- Aide au développement conditionnée par le respect des droits de l'homme ;
- Renonciation à toute intervention et à toute aide militaire en faveur des deux belligérants ;
- Incitation à poursuivre les négociations de paix, et à mettre en oeuvre les accords obtenus.